

# ZOOM

## QUE DIT LA LOI FACE AUX CYBERVIOLENCES CONJUGALES ?



Le numérique offre aux auteurs de violences conjugales des moyens faciles, accessibles et instantanés pour davantage surveiller, contrôler et humilier les femmes. Cela peut entraîner de nouvelles formes de violences ou renforcer des violences physiques, sexuelles ou psychologiques au sein du couple. Dans la recherche-action réalisée par le Centre Hubertine Auclert, 9 femmes sur 10 ont déclaré avoir aussi subi des cyberviolences de la part de leur partenaire (ou ex).

Le tableau suivant rassemble les textes applicables concernant les différentes formes de cyberviolences conjugales repérées dans le cadre de cette recherche-action. Plusieurs textes du Code pénal sont mobilisables, mais peu de textes permettent de prendre en compte la spécificité des relations de couple : la circonstance aggravante n'est que rarement reconnue.

	EXEMPLES	TEXTES APPLICABLES	CIRCONSTANCES AGGRAVANTES SI CONJOINT (OU EX)
Cybercontrôle	(Exiger de) Lire les SMS, mails personnels, de consulter l'historique d'appels...	Délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15) : <b>1 an de prison, 45 000 € d'amende</b>	Non
	Confiscation du téléphone, ordinateur, tablette	Vol (311-1) mais uniquement pour les couples non mariés ou pour les époux séparés de corps ou autorisés à résider séparément : <b>3 ans de prison, 45 000 € d'amende</b>	Non, au contraire, si conjoint immunité familiale
	Être empêchée de répondre à un appel, d'envoyer un message	Harcèlement moral (art. 222-33-2-1) : <b>de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45000 à 75000 € d'amende</b> dans le cadre du couple	Non, mais élément constitutif de l'infraction
	Exiger de savoir et de prouver où on se trouve, d'être joignable en permanence etc.	Harcèlement moral (art. 222-33-2-1) : <b>de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45000 à 75000 € d'amende</b>	Non, mais élément constitutif de l'infraction
Cyberharcèlement	SMS d'insultes ou humiliants	Délit d'envoi réitéré de messages ou d'appels malveillants (art. 222-16) : <b>1 an de prison et 15 000 € d'amende</b>	Non
		Voire harcèlement moral (art. 222-33-2-1) : <b>de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45000 à 75000 € d'amende</b> dans le cadre du couple	Non, élément constitutif de l'infraction
	Si connotation sexuelle ou sexiste	Harcèlement sexuel (art. 222-33) : <b>2 ans et 30 000 € d'amende</b>	Oui
	SMS avec menaces de mort	Menaces de mort (art. 222-18-3) : <b>7 ans de prison et 100 000 € d'amende</b> dans le cadre du couple	Oui
Cybersurveillance imposée	Exiger de partager ses codes et mots de passe	Harcèlement moral (art. 222-33-2-1) : <b>de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45000 à 75000 € d'amende</b> dans le cadre du couple	Non, élément constitutif de l'infraction
		En cas d'usage de mauvaise foi, aux fins d'intercepter, de détourner, d'utiliser ou de divulguer des correspondances émises, transmises ou reçues : délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15) : <b>1 an de prison, 45 000 € d'amende</b>	Non

suite au verso >

EXEMPLE		TEXTES APPLICABLES	CIRCONSTANCES AGGRAVANTES SI CONJOINT (OU EX)
Cybersurveillance à l'insu	Mise en place de logiciels espions	Délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15) : <b>1 an de prison, 45 000 € d'amende</b>	Non
		Délit d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données (art. 323-1 et 321-3) : <b>accès : 2 ans prison et 60 000 € d'amende et modifications : 5 ans et 150 000 € d'amende</b>	Non
Cyberviolences économiques ou administratives	Accéder aux comptes bancaires personnels en ligne (voire les modifier)	Délit d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données (art. 323-1 et 321-3) : <b>accès : 2 ans prison et 60 000 euros d'amende et modifications : 5 ans et 150 000 euros d'amende</b>	Non
	Utiliser des données privées obtenues fraudemment en ligne (par exemple pendant une procédure judiciaire)	Délit de collecte frauduleuse de données personnelles (art. 226-18) : <b>5 ans de prison et 300 000 €</b>	Non
	Se faire passer pour sa partenaire en ligne en vue de lui nuire socialement, professionnellement etc.	Délit d'usurpation d'identité (art. 226-4-1) : <b>1 an de prison et 15 000 € d'amende</b>	Non
Cyberviolences sexuelles	Conserver ou diffuser des images intimes sans consentement	Délit renforcé d'atteinte à la vie privée (art. 226-2-1) : <b>2 ans de prison et 60 000 € d'amende</b>	Non
	Menace de diffusion d'images intimes	Menace de commettre un délit (art. 222-17) : <b>2 ans de prison et 30 000 € d'amende</b>	Oui
	Être forcée à filmer des actes sexuels	Délit d'atteinte à la vie privée (art. 226-2-1) : <b>2 ans de prison et 60 000 € d'amende</b>	Non
		Viols (art. 222-23) : <b>20 ans de prison</b>	Oui
Cyberviolences via les enfants	Communiquer avec l'enfant pour obtenir des informations privées sur sa mère, en cas de séparation	Délit d'envoi réitéré de messages ou d'appels malveillants (art. 222-16) : <b>1 an de prison et 15 000 € d'amende</b>	Non
		Délit de harcèlement moral (art. 222-33-2-1) dans le cadre du couple	Oui, circonstance aggravante si en présence d'enfants mineurs



Réalisé avec l'appui du Bureau de la Politique Pénale Générale de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice. Ce tableau est extrait du rapport « Cyberviolences conjugales, recherche-action menée auprès de femmes victimes de violences conjugales et de professionnel-le-s les accompagnant » (pages 90 et 91) qui est accessible en ligne : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/observatoire-regional-des-violences-faites-aux-femmes>